

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-41(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juillet 2022
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 4
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

03-AOÛT 2022

Étaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenant à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence

Le Président expose :

Depuis la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen, le SDIS des Alpes de Haute-Provence a recours, par voie de convention, au Service des Traducteurs d'Urgence (STU) afin d'apporter une meilleure réponse aux demandes de secours provenant de personnes de nationalité étrangère qui aboutissent au CTA/CODIS.

La convention en date du 1^{er} juin 2021, conclue pour une période d'un an, renouvelable trois par période identique. Le montant de la cotisation annuelle au STU s'élevait à 2 000 € pour 10 appels maximum par mois.

Le recours au STU est en forte augmentation (144 appels pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 contre 86 appels pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021).

En conséquence, le STU demande à porter le montant de la cotisation 2022-2023 à 2 500 € (correspondant à 15 appels maximum par mois), en application des dispositions de la grille tarifaire adoptée par cette association et applicable à l'ensemble des SDIS qui y adhèrent.

Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer, et autoriser le président à signer l'avenant à la convention susvisée et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL